

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 3 février 2015 à 13 h 30 en la salle « Le Fleuve » de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Jérôme Landry, maire de Matane
André Morin, maire de Grosses-Roches
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance et vérification du quorum;
 - 2- Adoption de l'ordre du jour;
 - 3- Consultation en vue de la nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski;
 - 4- Édifice de La Matanie :
 - 4.1 Bail de location (Caisse Desjardins de La Matanie);
 - 4.2 Bail de location (Valeurs mobilières Desjardins);
 - 5- Autorisation de formations 2015 pour les inspecteurs en bâtiments;
 - 6- Autorisation formation "Réglementation professionnelle et déontologie des urbanistes", le 7 avril 2015 à Québec;
 - 7- Autorisation formation "Les pouvoirs des municipalités en matière de développement économique : outils stratégiques et légaux pour les gestionnaires municipaux", le 24 avril 2015 à Rimouski;
 - 8- Colloque printemps 2015 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), les 21, 22 et 23 avril 2015 à Montréal;
 - 9- Demande de congé sans traitement;
 - 10- Indice des prix à la consommation (IPC), décembre 2014;
 - 11- Résolution concernant l'élaboration de plans de transport pour chaque MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'un plan de transport régional;
 - 12- Demande d'appui de Béton Provincial à sa demande auprès de la CPTAQ concernant l'extension de la sablière du banc Durette à Matane;
 - 13- SRSI – Demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires;
 - 14- PIIRL – Recommandations;
 - 15- Dossier Tourisme;
 - 16- Dossier Développement local et régional;
 - 17- Varia;
 - 18- Période de questions;
 - 19- Fermeture de la séance.
-

RÉSOLUTION 1-02-15

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif sont tous présents et prennent connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert et en y ajoutant le sujet :

- a) Messagerie téléphonique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Consultation en vue de la nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski
--

RÉSOLUTION 2-02-15

ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION (CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE) – OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE le bail viendra à échéance le 31 mai 2015 et que la *Caisse Desjardins de La Matanie* a signifié son intention d'exercer l'option de renouvellement pour une période d'un (1) an, en vertu de l'article 2.2.1 du bail en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du document préparé par la directrice à la gestion financière concernant les modalités financières proposées pour l'option de renouvellement du bail du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le coût du loyer doit être convenu par écrit entre le locateur et le locataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise l'option de renouvellement du bail avec la *Caisse Desjardins de La Matanie*, selon les modalités financières discutées auxquelles s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables, et les paramètres suivants :

- Renouvellement d'une durée d'un (1) an du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016;
- Loyer pour une superficie de 2 014 pi²;
- Toutes les autres clauses standards du bail de location;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 3-02-15

ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION (VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS) – OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE le bail viendra à échéance le 30 avril 2015 et que *Valeurs mobilières Desjardins (VMD)* pourrait signifier son intention d'exercer l'option de renouvellement pour une période d'un (1) an, en vertu de l'article 2.2.1 du bail en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du document préparé par la directrice à la gestion financière concernant les modalités financières proposées pour l'option de renouvellement du bail du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le coût du loyer doit être convenu par écrit entre le locateur et le locataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise l'option de renouvellement du bail avec *Valeurs mobilières Desjardins (VMD)*, selon les modalités financières discutées auxquelles s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables, et les paramètres suivants :

- Renouvellement d'une durée d'un (1) an du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016;
- Loyer pour une superficie de 1 998 pi²;
- Toutes les autres clauses standards du bail de location;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 4-02-15

AUTORISATION DE FORMATIONS 2015 POUR LES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT les formations pour l'année 2015 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

CONSIDÉRANT l'intérêt des inspecteurs en bâtiments à participer à certaines formations en lien avec leur travail et la recommandation favorable du directeur du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les inspecteurs en bâtiments à participer aux formations suivantes :

- M. Yvan Lajoie – « La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour », le 20 octobre 2015 à Matane;
- M. Daniel Charette – « Sujets chauds et grandes questions juridiques de l'heure pour l'officier municipal », le 29 avril 2015 à Lévis;

- M^{me} Laurie Savard – « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) », le 4 mars 2015 à Mont-Joli;

D'autoriser le paiement des frais d'inscriptions ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives, à même le budget de formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 5-02-15

FORMATION « RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIE DES URBANISTES », LE 7 AVRIL 2015 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT la formation « Règlementation professionnelle et déontologie des urbanistes », dispensée par l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) et fortement recommandée aux stagiaires;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Matthieu Déborbe, conseiller en urbanisme à la MRC de La Matanie, à participer à la formation en lien avec son travail et son examen à l'OUQ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directrice de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Matthieu Déborbe à participer à la formation « Règlementation professionnelle et déontologie des urbanistes », le 7 avril 2015 à Québec;

D'autoriser le paiement du coût d'inscription au montant de 400 \$/personne pour l'urbaniste-stagiaire membre de l'OUQ, comprenant le repas du midi, les pauses et la trousse du participant;

D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 6-02-15

FORMATION « LES POUVOIRS DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DES OUTILS STRATÉGIQUES ET LÉGAUX POUR LES GESTIONNAIRES MUNICIPAUX », LE 24 AVRIL 2015 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT la formation « Les pouvoirs des municipalités en matière de développement économique : des outils stratégiques et légaux pour les gestionnaires municipaux », dispensée par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint, à participer à la formation et la recommandation favorable de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Olivier Banville à participer à la formation « Les pouvoirs des municipalités en matière de développement économique : des outils stratégiques et légaux pour les gestionnaires municipaux », le 24 avril 2015 à Rimouski;

D'autoriser le paiement du coût d'inscription au montant de 525 \$/personne pour les non-membres;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 7-02-15

COLLOQUE PRINTEMPS 2015 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ), LES 21, 22 ET 23 AVRIL 2015 À MONTRÉAL

CONSIDÉRANT le Colloque du printemps 2015 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui aura lieu les 21, 22 et 23 avril 2015 à Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 459,90 \$, incluant les taxes, les pourboires, les déjeuners, dîners et le souper du 23 avril, pour la participation de madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, Colloque du printemps 2015 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui aura lieu les 21, 22 et 23 avril 2015 à Montréal, ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 8-02-15

DEMANDE D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT DE MADAME LIZA SERVANT AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde de madame Liza Servant en date du 2 janvier 2015, pour la période du 4 mai 2015 au 22 avril 2016 inclusivement;

CONSIDÉRANT les modalités de l'article 24.05 la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le congé sans traitement demandé par madame Liza Servant, secrétaire-réceptionniste de la MRC de La Matanie, et de signer une entente avec la salariée et le syndicat sur les conditions entourant l'exercice de ce droit, soit :

- la durée du congé est du lundi 4 mai 2015 au vendredi 29 avril 2016 inclusivement, sans possibilité de réintégration avant l'échéance;

- la salariée conserve son ancienneté mais sans accumulation, en vertu l'article 10.03 b) de la convention;
- la salariée en congé sans traitement ne bénéficie pas des avantages prévus à la convention collective, sauf pour les régimes de retraite et d'assurance collective, si ces derniers le permettent, à la condition qu'il paie sa prime habituelle et celle de l'employeur;
- lors de son retour au travail, le 2 mai 2016, la salariée réintègre son poste en vertu de l'article 24.06 de la convention;
- le solde des vacances de même que le solde des heures cumulées au moment du départ, seront payés à la salariée avec la paie déposée le 7 mai 2015;
- le solde de la banque des congés mobiles/maladie pour 2015, calculé au prorata des semaines travaillées en 2015, sera payé avec la paie déposée le 7 mai 2015;
- la banque de congé mobiles/maladie pour 2016 sera établie au prorata des semaines travaillées en 2016;
- la paie de vacances de l'année 2016 sera calculée au prorata des semaines travaillées en 2015, de même que la paie de vacances de l'année 2017 sera calculée au prorata des semaines travaillées en 2016;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer l'entente pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 9-02-15

SALAIRE DES ÉLUS AU 1^{ER} JANVIER 2015 – INDEXATION DE 1,5 % SELON L'IPC CANADA AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE la clause d'indexation prévue au règlement établissant la rémunération des élus sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon l'IPC Canada minimum 1 % maximum 3 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indexer les salaires des élus pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2015 selon l'IPC Canada au 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise l'indexation des salaires des élus selon l'IPC Canada au 31 décembre 2014, soit de 1,5 %, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 10-02-15

RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA MATANIE CONCERNANT L'ÉLABORATION DE PLANS DE TRANSPORT POUR CHAQUE MRC DU BAS-SAINT-LAURENT AINSI QU'UN PLAN DE TRANSPORT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière au ministère des Transports doit être déposée par un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Charte du Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) est toujours active ainsi que les numéros de TPS et TVQ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé, en février 2014, une nouvelle Stratégie nationale de mobilité durable qui venait modifier la présente *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'imbriquer la planification du transport et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'Orléans Express a diminué, depuis le 18 janvier dernier, ses services de façon drastique en ne faisant plus aucun arrêt dans trente (30) municipalités de la région et en diminuant les arrivées de seize (16) à sept (7) et les départs dans la même proportion;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de modifications aux services d'Orléans Express sont majeures et auront un impact certain sur l'accessibilité à ce service, l'attractivité, la vitalité et l'occupation de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'Orléans Express, lors des audiences à la Commission des transports du Québec, a affirmé qu'il désirait d'ici un (1) an se limiter au corridor Montréal-Québec-Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'avant de développer un plan de transport régional, il est primordial que chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent se dote d'un plan de transport local dans le but de consolider et d'améliorer les services de transports collectifs offerts sur leur territoire afin d'être en mesure de répondre aux besoins éventuels au niveau régional;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de consulter les acteurs clés du transport collectif et la population en général de la région afin de connaître leur satisfaction face aux services offerts ainsi que les besoins qui ne sont pas comblés;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif accessible et disponible à tous permet à la population d'accéder à des services essentiels et contribue à freiner l'exode rural en offrant à la population une plus grande mobilité;

CONSIDÉRANT QUE les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent désirent s'allouer les services de Société GESTRAN afin de les supporter dans l'élaboration des différents plans de transport;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a supporté financièrement les régions de la Mauricie (140 000 \$ pour une liaison interurbaine entre La Tuque et Trois-Rivières), de Chaudière-Appalaches (100 000 \$ pour conserver des tarifs accessibles entre Thetford Mines et Victoriaville) et de la Gaspésie (530 000 \$ pour la mise en place de nouveaux services de transport collectif) afin de pallier aux diminutions de services d'Orléans Express;

CONSIDÉRANT QUE la région veut mettre en place des solutions à long terme afin de pallier à la diminution de services d'Orléans Express et éventuellement à la disparition complète de services dans les MRC de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE lors de la Table des préfets du BSL, le directeur régional du MAMOT a confirmé la possibilité de financer la part des MRC par le Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC recommande au Conseil de la MRC de La Matanie de mandater le Conseil régional de concertation et de développement (CRCDD) :

- afin de coordonner la réalisation du mandat donné à la Société GESTRAN;
- et de déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec de 150 000 \$ au nom des huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent afin de réaliser un plan de transport pour chaque MRC et un plan de transport régional;

QUE les coûts et le financement de ce projet se résument comme suit :

	Coûts		Financement
Société GESTRAN	209 160 \$	Les huit MRC	100 000 \$
Taxes non récupérées (50 %)	15 660 \$	MTQ	150 000 \$
Coordination	25 180 \$		
Total	250 000 \$	Total	250 000 \$

QUE les coûts par MRC se détaillent comme suit :

MRC	Coûts du sondage (600 répondants par MRC)	Coûts en fonction du poids démographique (%)		Coûts par MRC
MRC de La Matapédia	5 000 \$	5 484 \$	9,14 %	10 484 \$
MRC de La Matanie	5 000 \$	6 504 \$	10,84 %	11 504 \$
MRC de La Mitis	5 000 \$	5 640 \$	9,40 %	10 640 \$
MRC de Rimouski-Neigette	5 000 \$	16 854 \$	28,09 %	21 854 \$
MRC des Basques	5 000 \$	2 694 \$	4,49 %	7 694 \$
MRC de Témiscouata	5 000 \$	6 096 \$	10,16 %	11 096 \$
MRC de Rivière-du-Loup	5 000 \$	10 356 \$	17,26 %	15 356 \$
MRC de Kamouraska	5 000 \$	6 372 \$	10,62 %	11 372 \$
Total	40 000 \$	60 000 \$	100,00 %	100 000 \$

QUE le comité administratif recommande au Conseil de confier le mandat et de financer la part de la MRC de La Matanie, au montant de 11 504 \$, par le Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 11-02-15

APPUI À BÉTON PROVINCIAL – DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT L'EXTENSION DE LA SABLIERE DU BANC DURETTE À MATANE

CONSIDÉRANT QUE Béton Provincial Ltée est une entreprise sise et en exploitation sur le territoire de la ville de Matane depuis le début des années soixante-dix;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de cette entreprise était et demeure tributaire de l'extraction d'agrégats à savoir du sable et du gravier, à partir du banc Durette, sis à proximité de l'usine, sur le territoire de la Ville de Matane, laquelle est sur le territoire de la MRC de la Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les agrégats retirés des lieux ont la caractéristique d'être non-réactifs et donc d'être parfaitement adéquats pour le type de béton spécialisé propre à la production de Béton Provincial Ltée et de Énercon;

CONSIDÉRANT QU'il ne se trouve aucune alternative d'approvisionnement connu à moins de 200 kilomètres;

CONSIDÉRANT QU'à défaut de pouvoir continuer l'extraction à partir du banc Durette de ces agrégats non réactifs, les opérations de Béton Provincial Ltée et de Énercon seront mises en péril;

CONSIDÉRANT QUE la situation socioéconomique sur le territoire de la MRC de la Matanie ne permet pas la mise en péril et la perte d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exploitation se fera en séquences et qu'à terme, en procédant aux aménagements tels que proposés, les sols seront remis dans un état dont le potentiel sera équivalent sinon supérieur à celui qui prévaut actuellement;

CONSIDÉRANT le potentiel du sol agricole actuellement présent;

CONSIDÉRANT le potentiel du sol agricole au terme de l'exploitation ainsi que les superficies déjà réhabilitées;

CONSIDÉRANT la conservation de la ressource sol et de la ressource eau;

CONSIDÉRANT l'absence de construction contraignante pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'absence de morcellement ou d'aliénation des superficies visées;

CONSIDÉRANT l'absence de tout autre site alternatif;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale de la ville de Matane, tel qu'il appert de sa propre résolution en date du 16 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autre site approprié et disponible selon les termes de la résolution de la ville de Matane, telle qu'adoptée le 16 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de permettre l'agrandissement du site extractif tel qu'exploité par Béton Provincial Ltée sur parties des lots 2 754 053, 2 754 054, 2 754 055, 2 754 056, 2 754 057 et 2 754 058 du cadastre du Québec, pour une superficie totale et approximative de 591 000 mètres carrés, en lui assortissant les conditions liées à la réhabilitation du site à terme, le tout tel que proposé dans les expertises et documents au soutien de la demande d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 12-02-15

SRSI – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QU’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie prévoit la formation de vingt-trois (23) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de La Matanie en conformité avec l’article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l’unanimité :

DE présenter une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Matanie pour fins de compilation et de transmission au MSP.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PIIRL – Orientations (cartes)

Les membres du comité administratif sont consultés en lien avec les choix à faire pour établir le programme Plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

RÉSOLUTION 13-02-15

DOSSIER TOURISME – GUIDE TOURISTIQUE POUR 2015

CONSIDÉRANT QUE l’année 2015 en est une de transition pour la prise en charge du mandat touristique;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de conserver les outils de promotion touristique en prévision de la saison touristique débutant en mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la publication du Guide touristique officiel de La Matanie permet d’atteindre les objectifs suivants :

- Promouvoir l'offre touristique de La Matanie;
- Faire connaître la destination sur les marchés de proximité et du Québec;
- Augmenter la rétention des visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conserver le format actuel du guide lequel s'autofinance par la vente d'espaces publicitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie confirme le maintien du Guide touristique officiel pour l'année 2015;

QUE le comité administratif autorise la conclusion d'un contrat pour la réalisation et l'impression dudit guide, lequel devra avoir une valeur inférieure à 10 000 \$, avant taxes, et être entièrement financé à partir des revenus de vente d'espaces publicitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 14-02-15

DOSSIER TOURISME – PRINCIPE DE PARTAGE (MRC-CLD)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assume le mandat de développement touristique et entend maintenir en fonction un service d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural ne peut pas financer les frais de fonctionnement du bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie entend consacrer une partie des revenus générés par la publication du Guide touristique officiel pour supporter en partie les frais de fonctionnement de l'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du CLD de La Matanie et les membres du comité administratif ont convenu de l'importance de conserver un service d'accueil touristique et d'en élargir la présence sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de La Matanie a déposé des demandes d'aide financière pour l'embauche des agents d'accueil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif recommande la conclusion d'une entente entre la MRC de La Matanie et le CLD de La Matanie concernant le fonctionnement de l'accueil touristique, sur la base d'un partage à parts égales des coûts, après subvention, de la masse salariale des personnes affectées à l'accueil touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 15-02-15

DOSSIER TOURISME – CONTRIBUTION DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONJOUR AU GUIDE TOURISTIQUE 2015

CONSIDÉRANT QUE les orientations de l'Association touristique régionale de la Gaspésie favorisent le développement des produits hivernaux et de montagne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie encourage le développement d'une offre touristique quatre saisons dans un axe fleuve–montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la promotion des attraits du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour, lesquels inclus notamment des sentiers de randonnée, des lieux de villégiature quatre saisons, le ski hors-piste et les activités fauniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise, à partir des surplus accumulés du TNO de Rivière-Bonjour, une contribution de 2 000 \$ pour l'achat de promotion pour le TNO dans le Guide touristique officiel de La Matanie et un montant de 1 500 \$ pour la réalisation d'une image graphique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dossier Développement local et régional

Les membres du comité administratif échangent sur la transition à réaliser et le service à organiser.

VARIA

RÉSOLUTION 16-02-15

REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE MESSAGERIE TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QU'en mars 2006, la MRC a procédé à l'acquisition d'un système de messagerie vocale en raison du volume d'appels téléphoniques toujours grandissant et justifiée par les statistiques compilées pour les années 2004 et 2005;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le système de messagerie vocale celle-ci étant défectueuse et non réparable;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du système pourrait entraîner une dépense jusqu'à 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale à procéder au remplacement du système de messagerie téléphonique pour une dépense maximale de 12 000 \$;

DE mandater la directrice générale afin de rencontrer le fournisseur pour établir les besoins réels et le coût d'acquisition, payable à même les surplus des services de l'administration (50 %) et de l'aménagement (50 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 17-02-15

Il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 16 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
Pierre Thibodeau

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Pierre Thibodeau*